

Département de l'Ain Commune de Val-Revermont

Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de Val- Revermont

Enquête Publique du 22/01/2024 au 23/02/2024, conjointe avec le projet de
Plan Local d'Urbanisme de Val-Revermont.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Photo Carine Monfray

Pierre DEGEZ
Commissaire-enquêteur

Département de l'Ain Commune de Val-Revermont

Enquête publique Relative au projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de Val- Revermont

- Références**
- L'arrêté n° AR 2023 12 188, en date du 22 décembre 2023, d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Val-Revermont et l'abrogation de la Carte Communale de Pressiat, et sur le projet de zonage des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de Val-Revermont,
 - Le dossier du projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales de la commune de Val-Revermont,
 - La décision n° E23000161/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 29 novembre 2023 désignant Monsieur Pierre DEGEZ comme Commissaire-enquêteur.
- Pièces jointes** Le rapport d'enquête comprenant 26 pages numérotées,
Les conclusions et avis motivés comprenant 9 pages numérotées.
- Annexes** Procès-verbal des observations et copie des documents,
Mémoire en réponse de Madame le Maire de Val-Revermont
- Destinataires** Madame le Maire de la commune de Val-Revermont
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Revonnas, le 20 mars 2024

Le commissaire enquêteur
Pierre DEGEZ

- Pièces jointes à l'intention du pétitionnaire :
- Le rapport et conclusions
 - Le registre d'enquête

SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

GBA	Grand Bourg Agglomération
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
EP	Eaux Pluviales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
SDAGE RM	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPU	Surface Potentiellement Urbanisable
SRU	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
STEP	Station d'Épuration
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
L'enquête publique	5
Le zonage d'assainissement	5
1 GENERALITES	6
1-1 L'objet de l'enquête	6
1-2 Contexte réglementaire du zonage d'assainissement	7
1-3 L'évaluation environnementale	7
1-4 Présentation du territoire	8
1-4-1 La population	9
1-4-2 Contraintes et aptitude des milieux	10
1-5 Volet Eau Usées	11
1-5-1 Contexte réglementaire	11
1.5.2 Contexte local	12
1.5.3 Assainissement collectif	27
1.5.4 Assainissement non collectif	13
1-6 Volet Eau Pluviales	13
1.6.1 Contexte réglementaire	13
1.6.2 Contexte local	14
1.6.3 Difficultés – travaux - recommandations	14
1.6.4 Le règlement	16
2 Cadre administratif et réglementaire	16
2-1 Modalités de la procédure	16
2-1-1 Désignation du Commissaire enquêteur	16
2-1-2 Période et lieux d'enquête, permanence du CE	16
2-1-3 Information du public	17
2-1-4 Dossier d'enquête	18
2-1-4-1 Actes administratifs	18
2-1-4-2 Dossier technique	18
2-2 L'enquête	18
2-2-1 Déroulement de l'enquête	18
2-2-2 Incidents et faits remarquables de l'enquête	19
2-2-3 Rencontres préparatoires	19
2-2-4 Bilan de concertation	19
3 Analyse des observations	19
3-1 Observations des personnes publiques associées	19
3-2 Observations du public	21
4 Procédure de clôture de l'enquête	21
Récépissé du Procès-verbal assainissement	23
Procès-verbal des observations	24
Les observations des services consultés	24
Les observations du public	25
Remarques du Commissaire-enquêteur	26

PREAMBULE

L'enquête publique

Une procédure juridiquement encadrée. L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123.2 et R.123-1 du Code de l'Environnement concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique,
- Les articles L.123-3 à L.123-39 ainsi que R.123-2 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,
- Les articles R.181-36 à R.181-38 du Code de l'Environnement concernant l'instruction en phase d'enquête publique.

L'ouverture de l'enquête publique ainsi que son organisation est à la charge de l'autorité compétente qui a estimé que l'opération modifiait l'environnement et devait faire l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique est conduite par un Commissaire-enquêteur, indépendant et impartial, désigné par le Tribunal Administratif.

Tout au long de la réalisation de l'enquête, il doit veiller à ce que la population dispose de l'ensemble des informations concernant le projet et favorise le recueil des observations qui participent au processus de décision.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établit un rapport pouvant comporter des contre-propositions rapportées au cours de l'enquête et mentionne les suggestions ou réponses du maître d'ouvrage.

Enfin, le rapport est rendu public en même temps que les conclusions du Commissaire-enquêteur et de son avis sur le projet.

Le Zonage d'assainissement

Son contexte réglementaire est celui de la Loi sur l'Eau de 2006.

En effet, suite à une prise de conscience de la nécessité de préserver l'environnement, la Loi sur l'Eau a introduit dans son principe que : « *l'eau fait partie du patrimoine commun et sa protection est d'intérêt général* ».

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes ou leur établissement de coopération intercommunal sont compétents en matière d'assainissement et déterminent, après enquête publique, leur zonage d'assainissement, volet eaux usées et volet eaux pluviales.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) relevant de l'initiative des communes, ou de leur établissement de coopération intercommunale, il est nécessaire de vérifier la concordance de ce document d'urbanisme avec le zonage d'assainissement.

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées (EU) et des Eaux Pluviales (EP) de la commune de Val-Revermont doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en application de l'article R.193-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret N° 2011-2018 et suivants portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, l'EPCI Grand Bourg Agglomération qui détient la compétence assainissement (EU et EP) par sa délibération N° DB-2023-254 a validé tous les documents relatifs à son projet de zonage d'assainissement (volet EU et EP).

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-Revermont est en cours de révision, cette démarche nécessite également la révision des zonages de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est porteuse de ces documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, sur le territoire de la commune.

Les documents de zonage (notices et plans) ont fait l'objet d'une étude dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique, enquête organisée et conduite sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la commune de Val-Revermont selon le calendrier prévu pour l'enquête publique portant sur le projet de révision de son PLU.

Un projet de zonage a pour objet de délimiter :

Volet EU

- 1) Les zones d'assainissement collectifs où la commune est tenue d'assurer la collecte des EU domestiques et le stockage, l'épuration, le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.
- 3) Les zones en assainissement collectif des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation :
Sur le territoire de la commune de Val-Revermont, **le zonage ne prévoit pas d'extension du réseau d'eaux usées** et les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées sur les zones d'assainissement collectif existantes.

Volet EP

- 1) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des EP et du ruissellement : la mise en place d'une réglementation pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées, dont la mise en œuvre d'ouvrage de rétention/filtration ; l'infiltration y est privilégiée selon la carte d'aptitude des sols.

- 2) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que besoin, le traitement des EP et du ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La collectivité doit assurer le financement des équipements d'assainissement collectif et également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement. Les coûts du service sont répercutés sur le prix de l'eau (redevance) par les usagers bénéficiant du service.

En zone d'assainissement non collectif, les constructions récentes ou à venir, devront être assainies de manière autonome, en tenant compte de l'aptitude des sols et en utilisant la solution technique appropriée (DTU 64.1). Le conseil et l'assistance technique aux usagers sont assurés par le Service Public de l'Assainissement Collectif (SPANC). Le financement des équipements revient aux usagers. Les conseils du SPANC sont répercutés sur le prix de l'eau par une redevance pour les usagers bénéficiant de ce service.

1.2 Contexte réglementaire du zonage d'assainissement

L'élaboration et la révision du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16 ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R.2224-17 ;
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

1.3 L'évaluation Environnementale

Consécutivement à la demande présentée par Grand Bourg Agglomération, le 27 septembre 2023, relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val-Revermont, et après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé qu'en application des dispositions du chapitre II du livre I du Code de l'Environnement, **l'objet de la demande n'est pas soumis à évaluation environnementale (Décision N° 2023-ARA-KKPP-3276).**

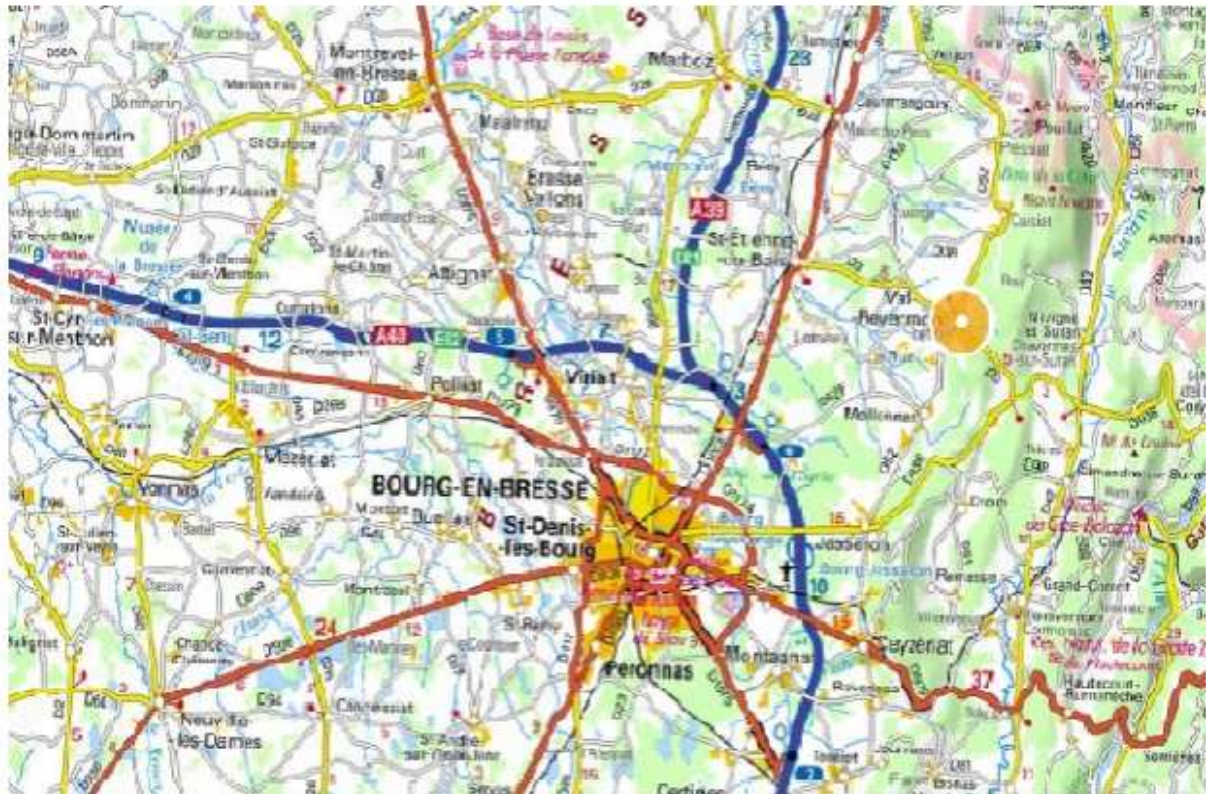
1.4 Présentation du territoire

La commune de Val-Revermont est née le 01/01/2016 de la fusion de deux communes : celle de Treffort-Cuisiat et celle de Pressiat ; elle est située à une vingtaine de km de Bourg en Bresse, en bordure du massif du Jura, sur les coteaux du Revermont, et domine ainsi la plaine de la Bresse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Val-Revermont est une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B), depuis dénommée Grand Bourg Agglomération (GBA). Cet EPCI regroupe 74 communes pour une population d'environ 130 000 habitants.

Cette commune « nouvelle » compte 2629 habitants en 2018, constitue un pôle qui rayonne sur un bassin de vie de proximité, et de la sorte est considérée comme pôle structurant au sein du SCoT Bourg en Bresse Revermont.

La commune de Val-Revermont s'étend sur 45,42 km², avec une altitude de 220 à 660 m.



Localisation Val-Revermont

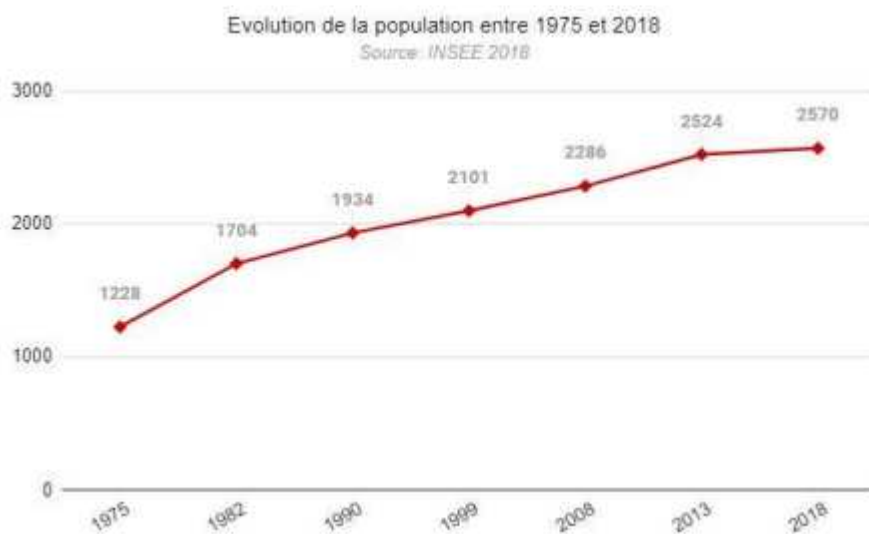
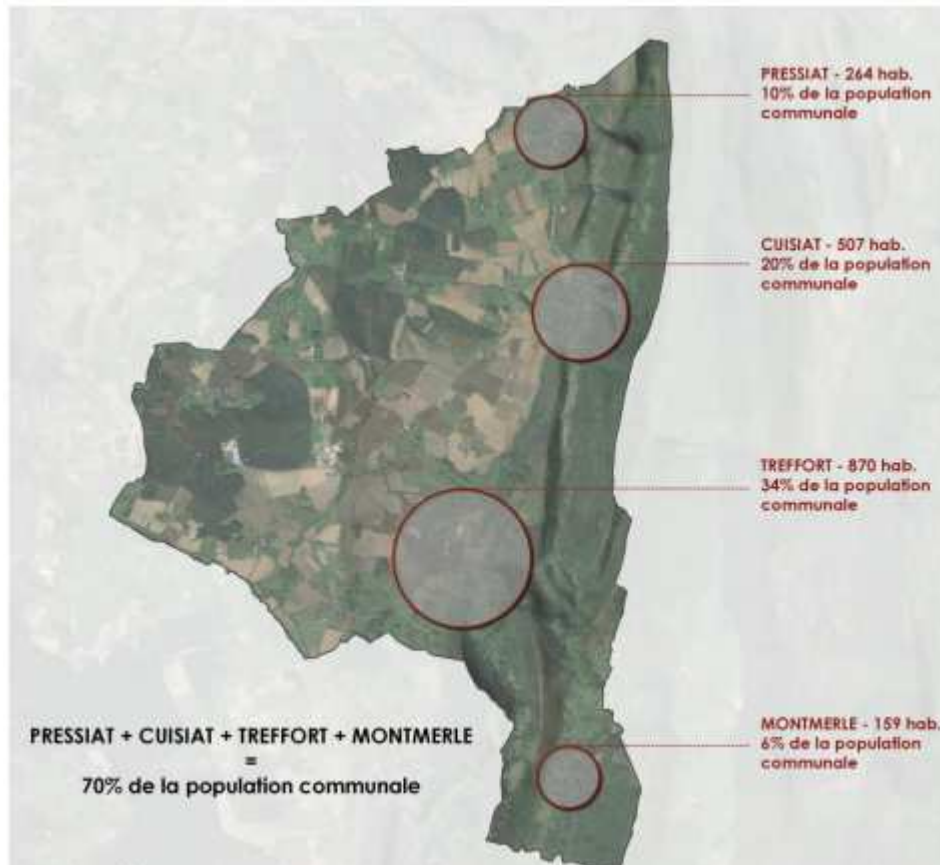
Source Géoportail

Source INSEE – GOOGLE satellite

1.4.1 La population

La commune de Val-Revermont est une commune rurale de 2629 habitants, issue de la fusion des trois bourgs de Treffort, Cuisiat et Pressiat.

L'essentiel de la population est concentré dans le bourg de Treffort, le plus peuplé et le plus dense 870 habitants, puis à Cuisiat environ 500 habitants, et Pressiat le moins peuplé avec environ 200 habitants. Insee 2018.



La commune de Val-Revermont connaît depuis 1975 une augmentation continue de sa population qui a plus que doublée, passant de 1228 habitants en 1975 à 2570 en 2017.

La taille des ménages a connu une diminution importante qui se stabilise depuis 2007 : de 2,75 en moyenne à 2,40 en 2007.

Les couples avec enfants représentent, en 2017, 34 % des familles et les couples sans enfants 31 %.

La part des petits logements T1 à T3 représente 19 % du parc, contre 79 % pour les logements T4 et plus.

Les résidences principales concernent 84 % du parc ; 90 % sont des maisons.

1.4.2 Contraintes et aptitude des milieux

MILIEU NATUREL

L'ensemble du réseau hydrographique de la commune s'inscrit dans le [bassin versant de la Saône \(sous bassin versant de la Seille\)](#). Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du Schéma Directeur, d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (**SDAGE RM**).

Cours d'eau : six masses d'eau superficielles principales drainent le territoire : le Bief d'Ausson, le Bief des Chaises, le Bief du Lunan, ainsi que le Solnan, le Sevron et le Nacateran.

Les masses d'eaux souterraines concernées sont : le Miocène de Bresse et le Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône.

Zones d'intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) répertoriées sur la commune :

9 ZNIEFF de type 1

2 ZNIEFF de type 2

Zones Natura 2000 : « Revermont et Gorges de l'Ain »

Réservoirs de biodiversité : 42

Zones humides : 31 répertoriées sur la commune

RISQUES

- La commune est située en zone vulnérable aux nitrates,
- La commune de Val-Revermont ne dispose d'aucun document de prévention des risques naturels mais d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- La commune est soumise aux risques nucléaires et risque sismique 3,
- L'ensemble de la commune est classé en aléa modéré vis-à-vis du risque d'aléas retrait-gonflement des argiles.

CAPTAGE

Aucun captage d'eau potable en service et périmètre de protection de captage ne sont présents sur la commune.

1.5 VOLET EAUX USEES

1.5.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Grenelle II : obligation pour les communes de posséder un Schéma d'Assainissement incluant une programmation de travaux détaillée (décret 2012-97 du 27/01/2012).

Obligation de posséder un Zonage de l'Assainissement passé à enquête publique (art. L.2224-10 du CGCT).

Loi sur l'eau 2006 : Obligation d'assainissement

- ↳ Collectif : l'assainissement est géré par la collectivité qui assure la collecte, le transport et l'épuration,
- ↳ Non collectif : la collectivité ne possède qu'un rôle de contrôle.

1.5.2 CONTEXTE LOCAL

↳ Assainissement Collectif

- ↳ **Compétence Grand Bourg Agglomération, en régie directe,**
- ↳ **78% des habitations sont raccordables,**
- ↳ **Soit environ 984 habitations,**
- ↳ **Un règlement intercommunal d'assainissement collectif existant en cours de révision (GBA),**
- ↳ **Une redevance d'assainissement collectif,**
- ↳ **La PFAC en vigueur sur la commune.**

↳ Assainissement Non Collectif

- ↳ **Compétence Grand Bourg Agglomération, en régie,**
- ↳ **22% des habitations non raccordables,**
- ↳ **Environ 282 habitations,**
- ↳ **Un règlement d'assainissement non collectif existant en cours de révision (GBA),**
- ↳ **Le SPANC réalise les contrôles des installations.**

ETUDES EXISTANTES

- Deux Zonages d'assainissement ont été réalisés sur le territoire
 - Zonage de Treffort et Cuisiat (2015) qui comporte une proposition de travaux afin d'éliminer les eaux claires parasites et une carte de zonage qui définit les possibilités d'infiltration des eaux usées dans les sols selon la *carte d'aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif*.
 - Zonage de Pressiat (2013).
- Ces documents mis à jour font l'objet de la mise à enquête publique.

ZONAGE ACTUEL : 3 types de zones

- ↳ **Zones d'Assainissement Collectif existantes :** quatre secteurs urbanisés desservis chacun par une station de traitement des eaux usées, les boues produites sont évacuées par épandage agricole.
 - Treffort et Cuisiat : STEP boues activées,
 - ZA de Lucinges : filtre à roseaux,
 - Montmerle : filtre à roseaux,
 - Pressiat : filtre à roseaux.

Les eaux usées de Plantaglay sont transférées sur Meillonas, celles de Pressiat en partie sur Courmangoux.

Le réseau EU est majoritairement en séparatif : environ 24 km en séparatif
 Et 10 km en unitaire : centre de Pressiat et de Cuisiat, village de Treffort.

Il n'y a pas actuellement de projet d'extension du réseau d'Assainissement Collectif sur la commune de Val-Revermont.

⇒ **Zones d'Assainissement Non Collectif maintenues** : il n'y a pas de projet d'Assainissement Non Collectif programmé, les zones ou hameaux concernés correspondent à des habitations isolées, ou en dehors des zones urbanisables.

⇒ **Zones d'Assainissement Non Collectif futures** : il n'y a pas de projet d'extension du réseau EU sur la commune de Val-Revermont.

1.5.3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le dimensionnement des STEP de Val-Revermont n'est pas un obstacle limitant à l'urbanisation telle qu'envisagée par le projet de PLU.

CAPACITES DE TRAITEMENT à l'horizon 2035 / Source NICOT Ingénieurs Conseils

STEP	FILIERE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE	Charge et débits <u>maximu</u> m entrants depuis 2020	Estimation de la population actuelle raccordée (EH) 2022*	Estimation du nombre de logements en + à l'horizon 2035	Estimation du nombre d'EH en + à l'horizon 2035	Estimation de la population future raccordée (EH) 2035**
Pressiat	Filtres plantés de roseaux	190 EH 43 m3/j	- 174 m3/j	179 EH 27 m3/j	5	11	190 EH
Lucinges	Filtres plantés de roseaux	500 EH 75 m3/j	17,6 EH 31 m3/j	33 EH 5 m3/j	4 PC	9	42 EH***
Treffort-Cuisiat	Boues activées	1500 EH 725 m3/j	1060 EH 274 m3/j	1077 EH 162 m3/j	290	373	1 450 EH
Montmerle	Filtres plantés de roseaux	190 EH 29 m3/j	Non définis	105 EH 16 m3/j	10	21	126 EH

Commentaires

- ⇒ L'estimation de la population future raccordée est issue des données du PLU révisé, soit avec 305 logements et 405 habitants supplémentaires,
- ⇒ Les EH raccordés sur la zone de Lucinges dépendront des futures activités installées,
- ⇒ Pour réduire l'arrivée d'eaux claires à la station de Treffort et Cuisiat, GBA a déjà repris 5,1 km de réseau unitaire en séparatif.

1.5.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistants, le raccordement aux réseaux EU présents n'est pas envisageable à l'échelle du PLU ; la réhabilitation des dispositifs est possible car l'habitat y est peu dense et dispersé,

⇒ De sorte que ces zones restent en Assainissement Non Collectif à l'échelle du PLU.

Le plan de zonage volets Eaux Usées comporte 3 planches :

- Planche Nord
- Planche Sud
- Planche Ouest.

L'ancienne **Carte d'Aptitude des Sols** de Treffort-Cuisiat a été transposée sur le plan de zonage afin de définir la filière d'assainissement propice pour chaque zone (source ICE 2001), c'est-à-dire :

↪ Zones d'Assainissement Non Collectif avec possibilité d'infiltration des eaux :

Vert : Terrain perméable

Filière conseillée : fosse toutes eaux-tranchées d'infiltration

Vert 2 : Terrain moyennement perméable

Filière conseillée : fosse toutes eaux - tranchées d'infiltration largement dimensionnée.

↪ Zones d'Assainissement Non Collectif avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Orange : Terrain moyennement perméable

Filière conseillée : fosse toutes eaux- filtre à sable vertical drainé

Rouge : Sol hydromorphe à faible profondeur

Filière conseillée : à définir par étude.

La création de nouveaux logements est impossible en cas d'absence de possibilité de rejet et d'infiltration ; la poursuite de l'urbanisation est conditionnée par les possibilités d'Assainissement Non Collectif.

1.6 VOLET EAUX PLUVIALES

Sont considérées comme eaux pluviales celles qui proviennent des précipitations atmosphériques, ou assimilées celles provenant des eaux d'arrosage des voies, des jardins, cours sans ajout.

1.6.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au zonage des eaux pluviales stipule que « *les communes ou leurs EPCI, délimitent, après enquête publique :*

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ».*

Toute action engagée doit respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (**SDAGE RM**).

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE 2000) fixe des objectifs environnementaux pour les milieux aquatiques :

- Atteindre le bon état écologique et chimique,
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau,
- Ne pas détériorer l'existant.

1.6.2 CONTEXTE LOCAL

COMPETENCES RESEAUX

- La gestion des réseaux d'eaux pluviales de voirie en agglomération est de la compétence de la commune de Val-Revermont.
- La gestion des branchements d'eaux pluviales est de la compétence de Grand Bourg Agglomération.
- La gestion des réseaux eaux pluviales liées à la voirie, hors agglomération, relève de la compétence du Conseil Départemental.

COMPETENCES MILIEUX AQUATIQUES

- La commune est soumise au SCoT Bourg en Bresse Revermont approuvé en 2016 et en cours de révision ; il définit des orientations pour la gestion des cours d'eau et des eaux pluviales.
- La compétence GEMAPI est déléguée par GBA à l'EPAGE Seille et Affluents depuis 2023.

DIAGNOSTIC LOCAL

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Val-Revermont est étendu mais en grande partie à caractère unitaire ; le réseau de type séparatif est surtout présent dans les secteurs densément urbanisés, avec des conduites enterrées. La présence de fossés à ciel ouvert permet l'infiltration d'une partie des écoulements ; les exutoires correspondent aux milieux naturels.

Le projet de Val-Revermont s'appuie sur la mise en place d'un règlement « eaux pluviales » et d'une carte de « zonage de l'assainissement des Eaux Pluviales » qui indique l'aptitude des sols à l'infiltration de manière à privilégier la solution d'infiltration.

1.6.3 DIFFICULTES – TRAVAUX – RECOMMANDATIONS

- Réseau : certains tronçons sous dimensionnés, la présence de réseaux unitaires a un impact sur le milieu naturel et le fonctionnement des STEP,
- Extension de l'urbanisation avec la création d'importantes surfaces imperméables,
- Sensibilité des masses d'eaux souterraines en zone vulnérable aux nitrates.

Mesures à mettre en place

- Limiter l'imperméabilisation,
- Favoriser l'infiltration,
- Développer des mesures de traitement.

● TYPOLOGIE DE PROBLEMES – DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES

Quatre types répertoriés : Divagation, Ruissellement, Débordement et Obstruction.

Sept sites de **DYSFONCTIONNEMENTS** relevés, avec pour chacun un **DIAGNOSTIC**, des **ENJEUX** et des **RISQUES IDENTIFIES** et des **PROPOSITIONS**.

- Divagation Chemin de la Boutanne - Pressiat
- Divagation/Ruissellement – Rue des Chartreux- Pressiat
- Ruissellement-Rue du Vieux Village-Cuisiat

- Débordement au niveau du pont- Traversée route du Plan d'Eau
- Ruissellement RD3
- Obstruction Le Nacartan-Treffort
- Débordement- Traversée gendarmerie-Treffort.

SECTEURS POTENTIELLEMENT URBANISABLES

Les Surfaces Potentiellement Urbanisables (SPU) correspondent aux zones actuellement non bâties classées AU ; ces zones à urbaniser vont engendrer de **NOUVELLES SURFACES IMPERMEABILISEES**.

- SPU 1 Treffort-Centre
- SPU 2 Saint-Michel
- SPU 3 Cuisiat-Centre
- SPU 4 Chemin de Bret
- SPU 5 Chemin d'Andelot

Pour chacune de ces zones, un diagnostic a été établi avec des travaux et des recommandations de gestion des EP proposées.

Dans ces zones il faudra compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de Rétention/Infiltration.

● TRAVAUX A REALISER ET RECOMMANDATIONS

- **Travaux à réaliser pour solutionner les dysfonctionnements actuels et permettre l'ouverture à l'urbanisation des secteurs potentiels identifiés au niveau du PLU**

Travaux n°	Nature des travaux	Dysfonctionnements (D) ou SPU concernés
TRVX n°1	Orienter les eaux vers un endroit non gênant par dissipation ou vers un exutoire viable (étude hydraulique à prévoir).	D1 et D1(bis)
TRVX n°2	Créer un fossé ou une tranchée drainante en amont de la route du Vieux Village. Recalibrer le busage (au niveau du n°5 rue du Vieux Village) dans un deuxième temps si nécessaire.	D2
TRVX n°3	Réaliser une étude hydraulique du Bief d'Ausson (crues décennales et centennales). Contrôler le dimensionnement de l'ouvrage de traversée. Assurer un entretien régulier du Bief (extraction d'embâcles, ...).	D4
TRVX n°4	Recalibrer et reprofiler le fossé. Entretien le fossé.	D5
TRVX n°5	Assurer un entretien régulier du ruisseau	D6
TRVX n°6	Une étude hydraulique devra être réalisée pour recalibrer l'ouvrage traversant la route départementale. Envisager de remettre à ciel ouvert le tronçon à l'aval de la route départementale. Assurer un entretien régulier du ruisseau (extraction d'embâcles, recepage de la végétation, élagage...)	D7
TRVX n°7	Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la la zone sur la base d'une étude de sol.	Tous les SPU
TRVX n°8	Créer un exutoire (fossé à privilégier ou réseau d'eaux pluviales) si l'infiltration totale des eaux pluviales n'est pas envisageable suite aux études de sols.	SPU 2 et SPU 5
TRVX n°9	Mettre en place une tranchée drainante ou un fossé en amont et aval des futures constructions.	SPU 3, 4 et 5

➤ **Recommandations**

SPU	Recommandation n°	Nature des travaux
SPU 1	R1	Informar les propriétaires riverains sur leurs droits et leurs obligations pour le bon fonctionnement des cours d'eau. Respecter les dispositions de protection des cours d'eau, notamment les reculs nécessaires.
SPU 2	R2	Maintenir les axes de ruissellement existants.
SPU 3, 4 et 5	R3	Mettre en place des mesures de protection rapprochées pour lutter contre les ruissellements (limiter les ouvertures sur les façades exposées, mise en place de fossés, de haies, ...).

SOURCE : NICOT INGENIEURS CONSEILS

1.6.4 LE REGLEMENT

Le Règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités s'appliquant à la collecte, le stockage, le traitement et l'évacuation des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la commune de Val-Revermont : dispositions générales, règles relatives à la protection et à l'entretien des cours d'eau, à la gestion des écoulements de surface, à la mise en place des dispositifs de rétention-infiltration... Travaux de branchement.

2 CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE

2.1 Modalités de la procédure

2.1.1 Désignation du Commissaire-enquêteur

Par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, sous la référence E23000161/69 en date du 29 novembre 2023, Monsieur Pierre DEGEZ a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, de zonage d'assainissement de la commune de Val-Revermont et d'abrogation de la carte communale de Pressiat.

2.1.2 Période et lieu d'enquête, permanence du CE

Par arrêté du 22 décembre 2023, Madame le Maire de la commune de Val-Revermont a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme de Val-Revermont et d'abrogation de la carte communale de Pressiat, ainsi que sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont.

Les modalités de cette enquête ont été fixées après concertation avec Madame le Maire de la commune de Val-Revermont.

Ces modalités ont été précisées dans l'arrêté du 22 décembre 2023 de Madame le Maire, cet arrêté précisait notamment :

- Que les projets de révision du PLU de la commune de Val-Revermont, d'abrogation de la carte communale de Pressiat et de zonage d'assainissement de Val-Revermont sont soumis à enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs,

- Qu'à cet effet, les pièces du dossier, présentées à la fois sur support dématérialisé et sur support papier, seront déposés en mairie de Val-Revermont **du lundi 22 janvier 2024 à 9h00 au vendredi 23 février 2024 à 19h00**, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête,
- Que l'ensemble des dossiers objet de la présente enquête sera tenu à disposition du public pour consultation en mairie de Val-Revermont pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et le vendredi de 16h à 18h,
- Que deux registres papier à feuillets non mobiles, l'un concernant le PLU et l'abrogation de la carte communale de Pressiat, l'autre le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, et ouverts par Madame le Maire le 22 janvier 2024 à 9h, seront tenus à disposition du public afin de recueillir ses observations,
- Que pendant toute la durée de l'enquête les observations pourront également être adressées soit par correspondance au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Val-Revermont 2 place Marie Collet, Treffort, 01370 VAL-REVERMONT, soit par courrier électronique au Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie@val-revermont.fr,
- Que les dossiers dématérialisés seront aussi disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.val-revermont.fr,
- Que les observations du public seront consultables et communicables au frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site internet : www.val-revermont.fr,
- Que le Commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public et recevra ses observations à l'occasion de **cinq permanences** :
 - **Lundi 22 janvier 2024 de 9h à 12h à la mairie de Treffort,**
 - **Vendredi 2 février 2024 de 16h à 19h à la salle des fêtes de Pressiat**
 - **Mardi 6 février 2024 de 9h à 12h au Presbytère de Cuisiat,**
 - **Samedi 17 février 2024 de 9h à 12 h à la mairie de Treffort,**
 - **Vendredi 23 février 2024 de 16h à 19h à la mairie de Treffort.**

2.1.3 Information du public

L'ouverture d'enquête a été annoncée au public quinze jours avant son début par affichage de l'Avis d'enquête, faisant apparaître ses modalités d'organisation, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs, conformément à l'article 10 de l'arrêté, le Commissaire-enquêteur a pu constater la réalisation de cet affichage.

Un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux locaux diffusés sur la commune, quinze jours avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit :

- Journal Le Progrès : parutions le 07 janvier 2024 et le 26 janvier 2024
- Journal Voix de l'Ain : parutions le 05 janvier 2024 et le 26 janvier 2024

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Val-Revermont en date du 17 septembre 2020 prescrivant la révision du PLU avait défini les modalités de concertation, concertation rendue obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/ 2000.

2.1.4 Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été adressé au Commissaire-enquêteur par la mairie de Val-Revermont le 22 décembre 2023, sur support dématérialisé.

Le dossier comprenait :

2.1.4.1 Actes administratifs

- La délibération du Bureau de Grand Bourg Agglomération, séance du 20 novembre 2023, N°DB-2023-254, qui arrête les projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont et confie à la commune de Val-Revermont, en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont.
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 22 décembre 2023, N° 2023 12 188, pris par Madame le Maire de la commune de Val-Revermont.
- La décision du Tribunal Administratif de Lyon de désignation du Commissaire-enquêteur, en date du 29 novembre 2023.
- Les avis des Personnes Publiques associées et consultées, incluant l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

2.1.4.2 Dossier technique

Réalisé pour le compte de Grand Bourg Agglomération par le cabinet NICOT INGENIEURS CONSEILS à Annecy.

Le dossier technique du projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales était composé des éléments suivants :

- ✓ Notice de zonage Eaux Usées, phase 3 finale
- ✓ Notice de zonage Eaux Pluviales phase 3 finale
- ✓ Plan de zonage Eaux Usées
 - Nord
 - Ouest
 - Sud
- ✓ Plan de zonage Eaux Pluviales volet diagnostic et travaux
 - Nord
 - Ouest
 - Sud
- ✓ Plan de zonage Eaux Pluviales volet réglementation
 - Nord
 - Ouest
 - Sud.

2.2 L'enquête

2.2.1 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée comme prévu au siège de l'enquête, en mairie de Val-Revermont du 22 janvier 2024 à 9h au 23 février 2024 à 19h.

Trois salles avaient été réservées à cet effet : en mairie de Val-Revermont par trois fois, mais également à la salle de fêtes de Pressiat et au presbytère de Cuisiat, le lieu de permanence était toujours clairement indiqué ; le public pouvait intervenir en toute discrétion, les personnes en attente du contact avec le Commissaire-enquêteur restaient soit dans une salle attenante, soit dans le couloir.

Les salles équipées de grandes tables permettaient la présentation de l'ensemble des plans annexes au dossier.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier, proposé à la fois en version numérique ou papier, en mairie aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ou encore les adresser par courrier postal au Commissaire-enquêteur en mairie de Val-Revermont, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@val-revermont.fr.

Les dossiers dématérialisés de l'enquête publique étaient également consultables sur le site internet à l'adresse suivante : www.val-revermont.fr.

2.2.2 Incidents et faits remarquables de l'enquête

L'ensemble des permanences et de l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions, aucun incident n'est venu perturber le déroulement.

2.2.3 Rencontres préparatoires

Le Commissaire-enquêteur s'est rendu en mairie de Val-Revermont le 04 janvier 2024 pour prendre possession des documents du dossier d'enquête et le 11 janvier 2024 à la rencontre de Mme le Maire, de son 1^{er} Adjoint et de ses Services afin de poursuivre la connaissance du projet et préciser ensemble les modalités pratiques de l'enquête, dont celles des permanences.

Le Commissaire-enquêteur a rencontré à Bourg en Bresse le Service chargé d'assainissement de Grand Bourg Agglomération, le 16 janvier 2024, à fin d'apport de précisions sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val-Revermont.

2.2.4 Bilan de concertation

Un bilan de concertation a été réalisé préalablement à l'enquête, il concernait le projet de PLU.

3 Analyse des observations

3.1 Observations des Personnes Publiques Associées

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Grand Bourg Agglomération qui détient la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif des eaux usées et la compétence partagée des eaux pluviales, a présenté le 27 octobre 2023 une « demande d'examen au cas par cas » enregistrée sous le N°2023-ARA-KKPP- 3276 par l'Autorité environnementale. Cette demande était relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage des eaux usées/eaux pluviales de la commune de Val-Revermont.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, par sa décision en date du 15 décembre 2023 a considéré « **qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales et de la révision des eaux usées/eaux pluviales de la commune de Val-Revermont n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'est pas soumis à l'évaluation environnementale** ».

Avis de Madame la Préfète de l'Ain en date du 09 aout 2023

Cette autorité considère qu'en matière d'assainissement des eaux usées, les travaux programmés suite au précédent diagnostic (2013-2016) ont été pour l'essentiel réalisés mais que la transmission de certaines informations/données n'a pas été effective et que des quantités significatives d'eaux claires continuent à transiter dans le réseau malgré les travaux, et très récemment encore (juin 2023) des dysfonctionnements ont été observés au droit du site de l'ancien déversoir d'orage Saint-Michel (DO6).

En conséquence et à défaut du retour des informations nécessaires, l'Autorité déclare « **qu'il ne lui est actuellement pas possible de statuer sur la conformité du réseau de collecte et qu'en tout état de fait et dans l'attente, l'urbanisation des OAP devra être conditionnée à la mise en conformité des réseaux** ».

Réponse de Madame le Maire

Nous sommes conscients du problème décrit, qui se produit lors de très fortes précipitations, et qui est lié non seulement à des apports d'eau claire parasite mais également à la topographie du lieu (point bas de la commune). La problématique est du ressort de Grand Bourg Agglomération (compétence eaux et assainissement), informé du sujet, et qui a apporté une réponse par courrier du 29-02-24. Nous notons toutefois que des travaux conséquents ont eu lieu depuis 2019 sur le secteur de Cuisiat et jusqu'à la station d'épuration de Treffort, pour améliorer la situation et y limiter l'entrée d'une grande partie des eaux claires parasites y arrivant auparavant.

Complément de réponse apporté par Grand Bourg Agglomération à l'avis des services de l'Etat :

- « Les analyses de conformité transmises par les services de l'Etat, faisant suite à l'envoi annuel des bilans de fonctionnement (dernier bilan transmis pour l'année 2019), mettent en évidence les manquements éventuels dans le suivi de nos installations ».
- « Depuis 2019, d'importants travaux ont été réalisés dans le secteur de Cuisiat, avec en conséquence une baisse sensible des débits reçus en tête de station d'épuration passant de 206 000 m³ avant travaux en 2019, à 79 000 m³ en 2022, avec une référence s'établissant à 125 000 m³ en 2021, année particulièrement humide ».
- « Avant de poursuivre la mise en conformité des réseaux d'assainissement de la commune de Val-Revermont, un diagnostic de réseau devra être réalisé permettant d'identifier les secteurs générant des introductions d'eaux claires parasites ».

Avis de Grand Bourg Agglomération en date du 04 septembre 2023

La révision du PLU en cours nécessite une modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales, « **les prescriptions techniques en matière de raccordement aux réseaux et en matière de gestion des eaux pluviales devront être transcrites dans les annexes du PLU** ».

« **Les dysfonctionnements hydrauliques observés sur les réseaux de Treffort-Cuisiat nécessitent l'étude d'un nouveau diagnostic pour affiner la recherche des eaux claires parasites et des eaux météoriques** ».

Avis de la CDPENAF en date du 20 juillet 2023

Suite à l'examen du projet de STECAL n° 1, il s'agit du secteur du camping de la « Grange du Pin », cette Autorité relève « **l'absence d'information quant au fonctionnement de la station d'assainissement autonome, au regard de l'accueil de nouvelles populations** ».

Réponse de Madame le Maire

L'assainissement du camping de la Grange du Pin est assuré, depuis sa création, par un assainissement autonome qui prend en charge non seulement les effluents émanant du camping, mais également ceux issus de la base de loisirs et du restaurant présent sur le site.

Cet assainissement fonctionne de façon correcte (aucune pollution dans le milieu naturel).

Face à la fréquentation du site, notamment en période estivale, la commune fait intervenir 2 fois par an une entreprise afin d'effectuer la vidange de la fosse. Dans les prochaines années, même si le développement du camping restera très limité, il sera nécessaire d'envisager le renouvellement de ce système d'assainissement, vieillissant, afin de répondre au mieux à l'évolution du site.

3.2 Observations du public

J'ai comptabilisé à l'issue de l'enquête, une observation lors des permanences et un courrier.

Lundi 22 janvier 2024 - passage de Mme Manon LAVILLE demeurant 881 chemin de St Michel à Treffort avec une observation portée sur le registre d'enquête.

Cette personne propriétaire de son habitation « En Mélian », desservie en assainissement collectif, constate qu'à l'occasion de fortes précipitations, la canalisation unitaire n'est pas de capacité suffisante et que des eaux usées en provenance de l'amont s'épandent sur sa parcelle et rejoignent le bief « Le Mélian ». Elle sollicite qu'une étude et un projet soient réalisés afin de remédier à cette situation.

Samedi 17 février 2024 - Un courrier électronique, reçu en mairie, de Mme Véronique BRILLANT qui intervient à propos des dysfonctionnements répétés, à l'occasion de fortes précipitations, avec débordement des eaux usées au niveau de Thorel dans le milieu naturel et le cours d'eau Le Bief du moulin Thorel, provoquant le rejet de déchets, des odeurs et un risque de chute du fait du soulèvement des « tampons ».

Cette personne précise que ce bief est classé en cours d'eau de classe 1, est identifié comme corridor écologique à préserver dans le diagnostic du PLU, fait partie de la masse d'eau FRDR10563 « Bief des Chaises » dans le SDAGE RMC 2022-2027, et de la sorte constate une non-conformité vis-à-vis du SDAGE.

Cette personne demande que soit prévue une mise en séparatif des réseaux, avec priorité donnée aux points bas de Treffort (Saint Michel, les Ursules) en amont de la station.

➤ **Commentaire du Commissaire-enquêteur**

Je note que la problématique des volumes d'eaux claires transitant dans le réseau de Treffort-Cuisiat, générateurs de dysfonctionnements importants au niveau de l'ancien DO n° 6, qui fait l'objet d'une réserve de la part des Services de Mme la Préfète de l'Ain et également d'une prescription de Grand Bourg Agglomération, est aussi mentionnée sur le registre d'enquête. La réponse fournie à l'avis des Services de l'Etat répond ainsi aux observations portées sur le registre.

4 Procédure de clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête le vendredi 23 février 2024, j'ai clos le registre à 19 h en mairie de Val-Revermont.

Le Procès-Verbal des observations recueillies lors de l'enquête a été remis en main propre à Madame le Maire de Val-Revermont le 1^{er} mars 2024 et par messagerie électronique le même jour, soit 7 jours après clôture.

Madame le Maire de Val-Revermont a pu accuser réception du Procès-Verbal le même jour lors de sa remise en mairie.

J'ai été destinataire du mémoire en réponse de Madame le Maire, par voie électronique, le 14 mars 2024.

Le mémoire en réponse ainsi que l'accusé réception du Procès-Verbal des observations sont annexés au présent rapport.

Rapport comprenant 26 pages numérotées de 1 à 26
Rédigé à Revonnas, le 20 mars 2024.

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ

Pierre DEGEZ

Commissaire-enquêteur

300, Chemin des Rippes

01250 REVONNAS

E-mail : pierredegez@gmail.com

Madame le MAIRE de VAL-REVERMONT

Mairie de Val-Revermont

2, place Marie Collet

Treffort

01250 VAL-REVERMONT

Revonnas, le 29 Février 2024

Le Commissaire-enquêteur

à

Madame le Maire de Val-Revermont

Objet : Enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont

Procès- Verbal des Observations

J'ai l'honneur de vous remettre mon Procès-Verbal des Observations suite à l'enquête publique citée en objet.

En ce sens, et suite aux divers courriers et observations, je vous serais obligé de bien vouloir me produire un mémoire en réponse, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du présent document et de me retourner le récépissé ci-dessous.

Je fais également parvenir auprès de vos Services le fichier électronique de ce Procès-Verbal.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Madame le Maire, d'expression de toute ma considération.

Le Commissaire-Enquêteur

Pierre DEGEZ

Récépissé :

Madame le Maire de Val-Revermont déclare avoir reçu le Procès-Verbal des observations suite à l'enquête publique citée en objet, le 1^{er} mars 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN

ENQUÊTE PUBLIQUE AYANT POUR OBJET :

Le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Val- Revermont

Références

- Ordonnance N°E2300161/69 en date du 29/11/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon me désignant Commissaire-enquêteur.
- Délibération en date du 20/11/2023 de Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération qui arrête le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont et confie à la commune de Val-Revermont le soin de procéder à l'enquête publique portant sur ce projet.
- Arrêté en date du 22/12/2023 de Madame le Maire de la commune de Val-Revermont prescrivant l'ouverture d'enquête publique, au titre des articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme, des articles L.123-1 à 123-18, et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Nous soussigné, Pierre DEGEZ, déclarons avoir été désigné Commissaire-enquêteur par décision N°E23000161/69 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date 29 novembre 2023 et par arrêté de Madame le Maire de la commune de Val-Revermont en date du 22 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique, pour :

- Conduire l'enquête publique portant sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Val-Revermont,
- Etablir un rapport et donner un avis sur ce projet et sur les observations que celui-ci a suscitées de la part du public au cours de l'enquête publique tenue en mairie de Val-Revermont durant 33 jours consécutifs, du lundi 22 janvier 2023 à 9h au vendredi 23 février à 19h.

➤ Les observations des services consultés

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Grand Bourg Agglomération qui détient la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif des eaux usées et la compétence partagée des eaux pluviales, a présenté le 27 octobre 2023 une « demande d'examen au cas par cas » enregistrée sous le N°2023-ARA-KKPP- 3276 par l'Autorité environnementale. Cette demande était relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage des eaux usées/eaux pluviales de la commune de Val-Revermont.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale, par sa décision en date du 15 décembre 2023 a considéré « **qu'au vu de l'ensemble des informations fournies**

par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales et de la révision des eaux usées/eaux pluviales de la commune de Val-Revermont n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'est pas soumis à l'évaluation environnementale ».

Avis de Madame la Préfète de l'Ain en date du 09 aout 2023

Cette autorité considère qu' en matière d'assainissement des eaux usées, les travaux programmés suite au précédent diagnostic (2013-2016) ont été pour l'essentiel réalisés mais que la transmission de certaines informations/données n'a pas été effective et que des quantités significatives d'eaux claires continuent à transiter dans le réseau malgré les travaux, et très récemment encore (juin 2023) des dysfonctionnements ont été observés au droit du site de l'ancien déversoir d'orage Saint-Michel (DO6).

En conséquence et à défaut du retour des informations nécessaires, l'Autorité déclare **« qu'il ne lui est actuellement pas possible de statuer sur la conformité du réseau de collecte et qu'en tout état de fait et dans l'attente, l'urbanisation des OAP devra être conditionnée à la mise en conformité des réseaux ».**

Avis de Grand Bourg Agglomération en date du 04 septembre 2023

La révision du PLU en cours nécessite une modification du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales, **« les prescriptions techniques en matière de raccordement aux réseaux et en matière de gestion des eaux pluviales devront être transcrites dans les annexes du PLU ».**

« Les dysfonctionnements hydrauliques observés sur les réseaux de Treffort-Cuisiat nécessitent l'étude d'un nouveau diagnostic pour affiner la recherche des eaux claires parasites et des eaux météoriques ».

Avis de la CDPENAF en date du 20 juillet 2023

Suite à l'examen du projet de STECAL n° 1, il s'agit du secteur du camping de la « Grange du Pin », cette Autorité relève **« l'absence d'information quant au fonctionnement de la station d'assainissement autonome, au regard de l'accueil de nouvelles populations ».**

➤ **Les observations du public**

J'ai comptabilisé à l'issue de l'enquête, une observation lors des permanences et un courrier.

Lundi 22 janvier 2024 - passage de Mme Manon LAVILLE demeurant 881 chemin de St Michel à Treffort avec une observation portée sur le registre d'enquête.

Cette personne propriétaire de son habitation « En Mélian », desservie en assainissement collectif, constate qu'à l'occasion de fortes précipitations, la canalisation unitaire n'est pas de capacité suffisante et que des eaux usées en provenance de l'amont s'épandent sur sa parcelle et rejoignent le bief « Le Mélian ». Elle sollicite qu'une étude et un projet soient réalisés afin de remédier à cette situation.

Vendredi 02 février 2024 - aucun passage

Mardi 06 février 2024 - aucun passage

Samedi 17 février 2024 - Un courrier électronique (courrier 1), reçu en mairie, de Mme Véronique BRILLANT qui intervient à propos des dysfonctionnements répétés, à l'occasion de fortes précipitations, avec débordement des eaux usées au niveau de Thorel dans le milieu naturel et le cours d'eau Le Bief du moulin Thorel, provoquant le rejet de déchets, des odeurs et un risque de chute du fait du soulèvement des « tampons ».

Cette personne précise que ce bief est classé en cours d'eau de classe 1, est identifié comme corridor écologique à préserver dans le diagnostic du PLU, fait partie de la masse d'eau FRDR10563 « Bief des Chaises » dans le SDAGE RMC 2022-2027, et de la sorte constate une non-conformité vis-à-vis du SDAGE.

Cette personne demande que soit prévue une mise en séparatif des réseaux, avec priorité donnée aux points bas de Treffort (Saint Michel, les Ursules) en amont de la station.

Vendredi 23 février 2024 – aucun passage

➤ **Remarques du Commissaire-enquêteur**

Je note que la problématique des volumes d'eaux claires transitant dans le réseau de Treffort-Cuisiat, générateurs de dysfonctionnements importants au niveau de l'ancien DO n° 6, qui fait l'objet d'une réserve de la part des Services de Mme la Préfète de l'Ain et également d'une prescription de Grand Bourg Agglomération, est aussi mentionnée sur le registre d'enquête.